Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_266_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-266-2025

Objet : Règlement de facturation de la collecte au 1er janvier 2026

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Sylvie GUIGNARD pouvoir à Joël BATARD, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Pascal PRIDO, Mickaël COSSON, Annie GUENNOU, Catherine MARCHESIN, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 53
Nombre de votants : 75

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_266_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-266-2025

Rapporteur : Monsieur Rémy MOULIN

Objet : Règlement de facturation de la collecte au 1er janvier 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, Saint-Brieuc Armor Agglomération à la nécessité de définir un règlement de facturation afin de régir les modalités de facturation des services proposés par la Direction Prévention et Valorisation des Déchets à ses usagers.

Ce document fait partie des documents opposables aux usagers. Il définit avec précision les modalités de facturation et la gestion de la relation usager liée, ainsi que les dispositions applicables en cas de non respect dudit règlement. Ce document est complété par le règlement de collecte et celui des déchetteries.

Le règlement actuellement en vigueur doit être actualisé afin de prendre en compte le travail en cours pour la mise en œuvre de la tarification incitative en 2027 calculée sur le comportement des usagers en 2026. Il sera applicable à l'ensemble de l'agglomération.

Les principales modifications du règlement de facturation actuellement applicables sont les suivantes :

- Disposition de la collectivité en cas de refus avéré d'identification, d'enquête ou d'attribution de contenant,
- Complétude du contrat pour les professionnels souhaitant gérer leur production de déchets par un prestataire privé,
- Précisions concernant la période de saisonnalité et les périodes de fermetures pour les professionnels relevant de la redevance spéciale,
- Application d'un seul forfait d'accès au service dans le cas d'une gestion mixte pour des professionnels en redevance spéciale,
- Intégration d'autres tarifs comme l'accès à un Point d'Apport collectif dit « itinérance » et acquisition de badges.

Par ailleurs, les modalités de réclamations y sont rappelées.

Le règlement de facturation sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'agglomération. Il sera complété par des grilles tarifaires spécifiques qui seront délibérées en Conseil d'Agglomération

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_266_2025-DE

DELIBERATION

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-1 et R. 543-1 et suivants, relatifs à la gestion et au traitement des déchets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2224-13 et suivants, les articles L.2333-76 et suivants ainsi que les articles R.2224-23 et suivants ;

VU la loi n° 75-663 du 13 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n° 2009-967 du 13 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental approuvé le 15 février 1980 et modifié par arrêté préfectoral le 7 juin 2000 ;

VU la délibération de DB-265-2025 relative à l'application du règlement de collecte de Saint-Brieuc-Armor-Agglomération le 18 décembre 2025 ,

VU l'avis de la Commission Eau et Déchets réunie en date du 26 novembre 2025 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 4 décembre 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

ADOPTE le règlement de facturation de Saint-Brieuc Armor Agglomération à partir du 1er janvier 2026 tel que présenté en annexe.

APPROUVE la mise en application effective des nouvelles modalités à compter du 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire de Saint Brieuc Armor Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_266_2025-DE

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 53	Pouvoirs : 22	Total : 75	Exprimés : 75
Voix Pour : 65	Voix Contre : 0	Abstention : 10	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON